



ARRÊTÉ

N° 2025-245

d'opposition à une déclaration préalable

pour constructions et travaux non soumis
à permis de construire

délivré par le Maire au nom de la
commune

DOSSIER N° DP 56258 25 00076
dossier déposé complet le 08/10/2025

De	Jean-Yves CATROU	Sur un terrain sis	6 rue du Voulieu 56470 LA TRINITE SUR MER
Demeurant	26 avenue Charles de Gaulle 92200 NEUILLY-SUR-SEINE	Cadastré	AI703
Pour	Arrachage des végétaux côté rue, maintien des végétaux entre les propriétés. Mise en place d'une palissade en bois, lames de bois exotique verticales 145 mm de large avec claire voie sur le muret en pierre existant La hauteur totale est de 1.80 m.	SURFACE DE PLANCHER Existante : / Créée : / Démolie : /	

Le Maire de LA TRINITE SUR MER

Vu la demande de déclaration préalable susvisée,
Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 421-1 et suivants et R. 421-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 26/12/2013, modifié le 09/11/2018 et le 14/09/2021 et mis à jour le 16/03/2023,
Vu le règlement de la zone UAa du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que l'unité foncière est définie comme un îlot d'un seul tenant composé d'une ou plusieurs parcelles appartenant à un même propriétaire,
Considérant que le projet de clôture n'est pas situé sur l'unité foncière du propriétaire mais sur le domaine public,
Considérant que le demandeur ne dispose pas d'une autorisation d'occupation du domaine public de la commune et que par conséquent le projet ne peut être accepté,

ARRÊTE

Article unique : Il EST FAIT OPPOSITION à la déclaration préalable.

Fait à LA TRINITE SUR MER
Le 05 novembre 2025

Le Maire,

Yves NORMAND



Date d'affichage du dépôt : 10/10/2025
Transmis au contrôle de légalité le : 06 NOV. 2025

*La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues
à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales*

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

- Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
- Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).